L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien..........$12 } *payable d'avance*
Do trois fois par semaine, $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 13 FEVRIER 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

LA MAIRIE.

Les délégués des trois Municipalités se réunissent ce soir à sept heures et demie à la salle de Bal de la Bourse St. Louis, pour élire le candidat qui doit courir sur le ticket whig pour le poste de maire. L'importance du devoir qu'ils ont à remplir, exige de la part des délégués la plus grande exactitude; mais nous n'avons pas besoin de leur recommander cette exactitude; car il n'est pas un d'eux qui ne soit animé du désir d'exprimer les vœux de ses constituants et de présenter un digne et solide candidat aux suffrages du parti.

Pour notre part, nous sommes décidés à soutenir franchement, cordialement, de toutes nos forces, le candidat élu, et nous sommes sûrs que tous nos frères whigs seront également disposés à appuyer de leur concours sincère le choix de nos représentans. Notre union et notre zèle peuvent reconquérir la ville et ouvrir ainsi sous de glorieux auspices la campagne de 1843. Cette victoire, toute partielle qu'elle serait, nous donnerait du courage pour les luttes générales que l'avenir nous réserve.

Arrière donc toutes les jalousies, tous les mécontentemens, toutes les mésintelligences! Il ne faut écouter aujourd'hui que la voix du plus pur patriotisme. Evoquons l'esprit de 1776, suivons toutes ses inspirations, et notre triomphe est assuré!

Lorsque la Convention se sera entendue sur le choix qu'elle doit faire, nous espérons que tous les membres s'empresseront de le recommander avec unanimité aux suffrages du parti. L'exemple de bonne harmonie et d'union qu'ils donneront ainsi, agira efficacement sur leurs constituants qui se rallieront à leur voix autour du candidat préféré. Que nos délégués n'oublient donc pas que leur recommandation unanime sera pour beaucoup dans le succès du parti.

Les délégués choisis par les trois municipalités sont:

Première Municipalité.

C. H. Tancy.	Ch. Boudousquié.
Lucien Herman.	F. Correjoles.
L. E. Forstall.	Jn. Vinces.
Félix Labatut.	E. Blanc.
Manuel Blasco.	Jules Benit.

Seconde Municipalité.

J. B. Walton.	W. H. Avery.
W. W. Montgomery.	F. Jordy.
B. Casey.	A. P. Simpson.
W. C. Christy.	J. Kursheedt.
Wm. H. White.	John Freeland.

Troisième Municipalité.

J. B. Leefe.	Louis Bringier.
L. Duvignaud.	B. Beauregard.
J. Varion.	J. Culbertson.
G. De Feriet.	J. R. Vienne.
V. Leblanc.	A. Delassus.

Ces honorables citoyens ont été élus samedi soir, dans leurs Municipalités respectives, par des assemblées fort nombreuses. Sur eux maintenant pèse la responsabilité d'un choix judicieux, et nous sommes certains qu'ils rempliront leur mission de la manière la plus juste et la plus satisfaisante pour tous.

Monsieur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que je décline la candidature pour le poste de Maire de la ville, dans la prochaine élection et que je désire en conséquence que mon nom ne soit pas présenté aux comités nommés samedi soir dans le but de choisir un candidat. Je profite de cette occasion pour offrir mes sincères remerciments à ceux d'entre mes concitoyens de toutes les classes de la population qui étaient dans l'intention de m'accorder la faveur de leurs suffrages en cette occasion.

W. C. C. CLAIBORNE.

BAL EN L'HONNEUR D'HENRY CLAY.

Les souscripteurs à ce bal sont priés de s'adresser au bureau de M. Wm Christy, rue St. Charles No. 21, où ils recevront leurs billets d'introduction.

Les commissaires pour ce bal sont MM.

James P. Freret,
John L. Lewis,
Cuthbert Bullit,
Félix Labatut,
A. Ledoux,
S. W. Dalton,
John Winthrop,
A. B. James,
G. W. Christy,
Andrew J. Barker,
M. Robinson,
A. Pilié,
F. B. Conrad.

Robert D. Walker—Cet honorable représentant a été enlevé presque au début de sa carrière législative, et bien qu'il n'ait siégé que quelques semaines à la Chambre, il s'était fait remarquer par une haute intelligence, une grande pureté d'intention, et une rare fermeté de principes. Sa perte a donc été vivement sentie par ses collègues. Les circonstances qui ont accompagné la mort du Dr. Walker, ont quelque chose de touchant; il quitta la ville, il y a quelques tems, pour se rendre auprès du lit de son fils en proie à une grave maladie, grâce au talent et aux soins assidus de son père, le jeune homme fut sauvé; mais le père lui-même avait puisé dans son dévouement les germes du mal qui l'a si rapidement emporté. Malgré les remèdes les plus énergiques et les mieux administrés, il a succombé samedi matin aux atteintes d'une fièvre congestive. Sa mort est une grande perte pour sa famille, une grande perte aussi pour la Chambre dont il était déjà l'un des membres les plus populaires.

Stabat Mater.—Ce soir à 7 heures 1½, nous entendrons enfin le bel œuvre de Rossini. Tout nous fait espérer que l'exécution marchera fort bien; et le local y contribuera. L'Eglise St. Patrick est favorable à la voix ainsi qu'aux instrumens; et c'est en partie ce qui a décidé l'Athénée Musical à la préférer à la Cathédrale. C'est aussi parceque, la nef étant plus vaste et tous les bancs étant mis à la disposition du public, on a espéré que le nombre des auditeurs pourrait être plus grand, et par conséquent les Orphelines plus favorisées. La course qu'il faut faire pour se rendre à St. Patrick, n'effraiera point, nous en sommes convaincus, les habitans de ce quartier: le désir de faire un acte de bienfaisance et d'entendre de belle musique les engagera certainement à se rendre en foule à la solennité de ce soir.

Theatre d'Orléans.—La seconde représentation de *La Favorite* a pleinement confirmé le succès obtenu par cet opéra à sa première apparition. Les artistes, plus sûrs d'eux-mêmes, ont mieux justifié les applaudissemens dont on les a favorisés; les chœurs surtout ont fort bien marché.

Il paraît que nos dilettanti doivent se presser de jouir des représentations qui se donnent maintenant, car nous sommes exposés à les voir cesser bientôt, si nous nous en rapportons à notre correspondance particulière, le secrétaire de la Compagnie du Théâtre a conclu, à ce qu'il paraît, un arrangement pour douze représentations à donner à la Havane. Nous ne savons pas encore l'époque où cet arrangement sera mis à exécution; il rencontrera peut-être quelque opposition parmi les artistes dont l'engagement n'a pas stipulé ce voyage dans le golfe. Nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant de ce qui sera décidé sur ce point. Dans tous les cas, il est plus que probable que nous ne verrons point partir immédiatement la troupe d'Orléans. le succès de *La Favorite* et celui de *Lucie* assurent à l'Administration quelques représentations fructueuses auxquelles elle ne peut renoncer. *La Juive* d'ailleurs n'a pas encore fait son apparition, et nous ne croyons pas que la primeur des magnifiques armures et des splendides costumes de ce bel opéra soit réservée aux Havanais.

P. S. Nous tenons de source certaine que la Compagnie du Théâtre ne partira pas pour la Havane.

HAVANE.

Le paquebot à vapeur *Alabama*, capitaine Windle, nous a apporté nos liasses de journaux de la Havane jusqu'au 7 courant. Comme d'ordinaire, ces journaux sont presque dépourvus de nouvelles. On attend sous peu de jours à la Havane la frégate française la *Belle Poule*, commandée, comme on le sait, par le prince de Joinville. Les Ravels ont eu, comme toujours, un succès prodigieux: les doublons pleuvent dans leur caisse. Nous souhaitons qu'il en arrive autant à la Compagnie du Théâtre d'Orléans, qui, si l'on en croit la correspondance que nous publions ci-dessous, doit sous peu de temps se rendre à la Havane.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

Havane, 7 février 1843.

Nos nombreux dilettanti sont charmés d'apprendre que le secrétaire de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, M. Durel, malgré le peu d'encouragement qu'il a reçu ici par les rares souscriptions, a donné la promesse de nous procurer le plaisir de voir ici la troupe française pendant 12 représentations lyriques (comprenant les meilleurs opéras du répertoire.) On ne saurait douter du succès final de l'entreprise; si beaucoup de familles n'ont pas voulu souscrire d'avance, c'est plutôt parce que ce mode ne leur plait pas, que par indifférence pour la musique française, connue du reste du très petit nombre. La chose une fois en train, les loges seront toujours garnies et au lieu de 12 représentations, nous en aurons sans doute 24, le double. La présence du Prince de Joinville attendu très prochainement à bord de la Belle Poule, sera une bonne aubaine pour la Compagnie, qui ne doit pas craindre de tenter l'entreprise.

Le brick de guerre français *Dunois*, parti pour Brest le 2 7bre, a très probablement péri corps et biens, car depuis son départ aucune nouvelle n'a été reçue sur son sort. Ce sinistre affligera les Louisianais, qui ont eu occasion de faire connaissance avec les aimables officiers composant son état-major. On se rappellera qu'une tempête affreuse éclata le 4 sept. et l'on craint que le Dunois ne soit devenu une de ses nombreuses victimes.

Le fameux violoncelliste Max Bohrer est dans notre ville où il donne quelques concerts, qui nous font connaître l'immense talent de ce grand artiste.

Mme. Ober Rossi est parti il y a peu de jours pour Cadix, au grand regret de ses admirateurs.

L'Echiquier—Une correspondance de Washington, adressée au *Courrier des Etats-Unis*, renferme le paragraphe suivant que l'on s'étonnera peut être un peu de trouver dans ce journal dont les tendances paraissaient, il y a quelque tems, essentiellement tyleristes.

"A la Chambre, les trois Echiquiers ont reçu leur coup-de-grâce. Avec cette superbe tactique d'offrir trois plans à la fois, afin de multiplier les amorces, on n'a pu avoir que dix-huit voix en faveur de n'importe lequel de ces projets contradictoires. Ces dix-huit voix, il faut les diviser par trois, ce qui fait six votes par échiquier! Voilà tout ce que les ressorts de la faveur, l'influence de l'autorité, le prestige du grand nom de Webster, et même l'exemple contagieux de la corruption, ont pu faire de partisans, dans toute une année d'intrigues! Pauvre président! pauvre cabinet! et pauvre gouvernement! Dans toute l'histoire du passé, vit-on jamais au pouvoir un parti que tout le monde ait repoussé? C'est un ministère si impuissant qu'il ne peut pas même corrompre, chez le peuple le plus mercenaire qui existât jamais. Grâce au ciel! j'ai vu, à la fin, un prodige plus étrange que tout ce que les annales du merveilleux ont jamais offert: les grades, les emplois, les dignités mis en vente, et point d'acheteurs!"

Affaire du Somers.—L'absence du commodore Downes n'a pas permis à la Cour martiale de s'assembler le 1er courant à New-York, ainsi que cela avait été annoncé.

Les Chactas.—Cette tribu d'Indiens est, comme on le sait, une des plus avancées sous le rapport de la civilisation. Le *Telegraph* de l'Arkansas fournit à ce sujet d'assez curieux renseignements, puisés dans un *Almanach* publié par un éditeur chactas et sorti d'une imprimerie chactas. Cette imprimerie au mois de septembre 1842 avait déjà exécuté 33,000 ouvrages de différens genres, formant ensemble environ trois millions de pages qui se composent de traductions de différens livres, brochures, pamphlets, &c. Un Collége Central où l'on donnera aux jeunes chactas une instruction supérieure et où l'on formera des maîtres pour l'enseignement général, s'élève en ce moment aux frais de la tribu.

Le pays qu'elle habite est divisé en quatre districts, qui ont chacun leurs cours de justice, avec les juges supérieurs et inférieurs, ainsi que tous les autres officiers nécessaires. Il s'y trouve aussi un certain nombre de sociétés de tempérance et de religion. La population des quatre districts s'élève à 17,000 habitans. Les missionnaires abondent parmi les chactas. Dans l'un des quatre districts on en compte dix-huit; sur ce nombre quatorze appartiennent à l'église Méthodiste Episcopale.

La Carceromanie.—Ceci est une maladie nouvelle que l'on vient d'observer à Philadelphie sur la personne d'un *gentleman* anglais. Ce gentleman arrive dernièrement des bords de la Tamise dans la capitale de la Pennsylvanie et se présente au directeur du Pénitentiaire. Il décline ses nome et qualités, déclare qu'il a lu Miss H. Martineau et qu'il veut éprouver par lui-même les effets de l'emprisonnement solitaire. Il prétend qu'on ne peut pas lui refuser cette faveur. Le directeur cependant ne se croit pas autorisé à la lui accorder; et le jeune homme demande aussitôt quel crime peut lui donner droit à quatre années d'emprisonnement. Au refus ironique du directeur du pénitentiaire, notre héros s'irrite, s'emporte et fait si bien, qu'on l'arrête, qu'on lui demande une caution et que, sur l'impossibilité par lui de la fournir, on l'envoie coucher dans la prison de Moyamensing. Ce dût être déjà une légère satisfaction pour lui; mais il ne veut pas démordre de sa première demande: Il prétend goûter de quatre ans de réclusion solitaire. Parmi les excentricités anglaises, celle-ci a bien son prix.

Un nouvel opéra de Rossini.—La *Quotidienne* assure, dans un de ses derniers numéros, que Rossini va revenir à Paris et qu'il s'est décidé à rompre le long silence auquel il s'était condamné; il apporte avec lui, suivant ce journal, un nouvel opéra! Plaise à Dieu que cette nouvelle se confirme et qu'un de ces jours nous voyions apparaître un chef-d'œuvre qui puisse marcher de pair avec *Guillaume Tell* et *Moïse*!

Une profanation.—On vient de composer à Londres des *quadrilles* sur les motifs du *Stabat Mater*. En vérité la contredanse ne respecte rien: "Ainsi, dit un critique, on dansera à Almack sur le *Cujus Animam*; on galopera dans les salons de West-End sur le *Quæ Mœrebat* et on valsera à Buckingham Palace sur le *Quis est homo*!

COMMERCIAL.

COMMERCIAL ETRANGER.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

La Havane, le 7 février 1843.

Il n'y a pas du tout de sucre de l'année dernière sur notre marché, le peu qui nous en restait encore a été expédié pour Hambourg. Quelques petits lots de la nouvelle récolte, ont été achetés pour l'Espagne au taux élevé de 9 1/2 à 9 1/2 le jaune, et 6 3/4 à 11 réaux le blanc. La qualité s'améliore graduellement et sera généralement meilleure que celle de l'année dernière. Les prix pour les marchés Européens ne sont pas encore regularisés et ne le seront probablement pas avant six semaines, il ne se fait que fort peu d'expéditions pour cette époque de l'année. Il est assez difficile pour le moment de se procurer la qualité de café convenable pour les Etats-Unis et la France. Les prix des qualités inférieures n'ont pas fléchi, ceux des qualités supérieures n'ont pas varié. Nos cotes sont comme suit: troisièmes à 4 à 5 1/4, secondes 6 1/2 à 6 3/4, bonnes 7 1/4 à 8. Fret nominal à £3 1/2 à £3 10, mais il n'y a pas de doute qu'il prendra faveur avant peu pour le Nord de l'Europe. Plusieurs navires partent d'ici pour aller à la Nouvelle-Orléans chercher du fret. Change sur Londres 11 à 11 1/4 pour cent de prime: Paris 2 1/2 à 4 pour cent d'escompte, New York 3 1/2 à 4 pour cent de prime, Nouvelle Orléans 3 à 4 pour cent de prime, peu d'affaires.

La demande de produits d'Amérique est modérée—Farine $14—Graisse $1 3, (stock très petit). Jambons enveloppés $1, porc mess 10, prime 9, haricots blancs, 3 1/4, rares.

Nos dernières nouvelles d'Europe sont du 3 janvier, par les steamers directs et sont favorables aux sucres. Le temps qui a été très beau est actuellement très pluvieux.

En chargement l'Empresario.

Décédée Dimanche matin 12 février 1843, à 8 heures, Me. LOUISE HELENE LISE LAMBERT, épouse de John W. Hincks. Les amis de son époux et ceux des familles Hincks et Lambert sont invités à assister à son convoi et enterrement qui aura lieu cet après midi à 4 1/2 heures. Son corps est exposé rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, au domicile du Dr. Lambert, son frère.

Nous avons déjà fait mention d'un remède excellent pour les rhumatismes et la goutte, qui se trouve chez MM. Comstock & Ross, 25 rue des Magasins. Il est actuellement à notre connaissance que ce remède est très bon; nous en conseillons l'usage à ceux qui sont attaqués de ces maladies. Il se nomme le Liniment du Dr. Hewes, pour les nerfs et les os. (Chronicle.)

Ne restez pas plus long-temps sans ce remède—Mais procurez-vous immédiatement une bouteille ou deux du Baume de Colombie de Oldridge, chez MM. Comstock & Ross, 25, rue des Magasins, pour les cheveux. Il tient positivement la tête très propre et arrête la chute des cheveux après en avoir fait usage trois ou quatre fois—Essayez. 11.

DERNIERES DATES.

New-York	fév 1	Londres	jan 3
Boston	jan 31	Liverpool	jan 3
Baltimore	fév 2	Paris	déc 31
Washington	fév 2	Havre	déc 31
Philadelphie	fév 2	Bordeaux	nov 25
Charleston	fév 5	Vera-Cruz	jan 17
Havane	fév 7	Mexico	déc 26
Galveston	fév 4	Tampico	déc 31

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Milo, Thompson, Liverpool, L H Gale
Navire Ohio, Lyon, Liverpool, S & J P Whitney & Co
Brick Edenburg, Crocker, Marseille, Jenkins & Tigler
Goël. Cassius, Priestly, Apalachicola, E O Rogers
Goël. Select, West, Port Leon, capitaine
Goël. Magee, Taylor, Apalachicola, E G Rogers
Goël. Mobile, Perry, Pensacola, T C Twitchell
Goël. Belle, Ranch, Apalachicola, Raymond & Co

ARRIVES.

Bateau de remorque Adriatic, Springle, des Passes.
Bateau de remorque Star, Heston, des Passes.
Bateau de remorque Panther, Davis, des Passes.
Bateau de remorque Giraffe, Whon, des Passes.
Bateau de remorque Phenix, Annable, des Passes.
Navire Kentucky, Somers, Boston.
Navire John Bolton, Teulon, Liverpool.
Navire Orleans, Sears, New-York.
Navire Middlesex, Grozier, Boston.
Navire Cincinnati, Barstow, New York.
Barque Alabama, Bartlett, New-York.
Barque Rammohun Roy, Jenter, Boston.
Barque Lilius, Smalley, New-York.
Barque Tarquin, Rosiner, Philadelphie.
Barque Bohemia, Nason, Havane.
Brick Etrurian, Bronson, New-York.
Brick Catharine, Vesper, Baltimore.
Brick Choctaw, Miller, New-York.
Brick Energy, Bellow, Apalachicola.
Brick Columbia, Cottrell, Savannah.
Brick Julia and Helen, Bartlett, Charleston.
Brick Carolina, Gilkes, Baltimore.
Brick E D Wolf, Benton, Havane.
Goël. Vigilant, Barker, Mobile.
Goël. Hero, Sabate, Havane.
Goël. Knacken, Spaulding, Havane.
Navire à vapeur Alabama, Windle, Havane.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.
" Inde, Alton, Alton.
" Mount Vernon, Pason, Cincinnati.
" Arkansas, Pennybourt, Little Rock.
" President, Philis, Harrisonburg.
" Patrick Henry, Bradford, Pittsburg.
" Hail Columbia, Agnew, Vicksburg.
" Brilliant, Hart, Bayou Sara.
" Octorara, Verbois, Bâton-Rouge.
" Missouri, Grice, Vicksburg.
" John Armstrong, Strec, Lafourche.
" Gov. Roman, Jones, William's Landing.
" De Soto, Darman, Natchitoches.
" Carrier, Cheste, Lafourche.
" Glester, Rudd, Williams' Landing.
" Buckeye, Smith, bayou Bartholomew.
" West Tennessee, Brock, Nashville.
" Bombarner, Wiswell, Mobile.
" Manhattan, Dohman, Nashville.
" Colorado, Streck, Bâton-Rouge.
" Belle Air, Streck, Fields' Mills.

Les dettes contractées par l'équipage de la barque Fuxiah, ne seront payées ni par le capitaine ni par les consignataires. WM. FREHN, 5 fév. 46, Douane

Boulangerie de Chs. Nicaud & Comp. 40, rue Condé, Conduite par B. Bouny.

On trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer; aussi: Biscuits français et au beurre. A vendre à des prix très réduits. 10 fév—1m

SEGARS. 300,000 assorted, in store and for sale by P. REYNAUD, 16 Bienville st.

[PAR AUTORITE.]

(No. 19.)

ACTE

Pour accorder à Thomas G. S. Godwin et William Godwin le privilége de tenir un bac sur la rivière Sabine, et pour d'autres objets.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Que la permission est par le présent accordée à Thomas G. S. Godwin, et William Godwin, de la paroisse de Natchitoches, leurs héritiers et ayant cause de tenir un bac sur la rivière Sabine à l'endroit appelé Bas-Fonds de Godwin, pendant l'espace de dix années, à dater de la passation de cet acte.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c*; Que les dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, leurs héritiers et ayant-cause devront tenir en bon état durant ledit laps de temps, un bateau ou chalan de dimensions suffisantes pour transporter en tout temps d'un bord à l'autre de la dite rivière Sabine, tous wagons, chevaux, troupeaux, personnes et effets avec sécurité et convenance.

Section 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, leurs héritiers et ayant cause devront entretenir et maintenir en bon état, le chemin qui se trouve sur le côté Est de la dite rivière, jusqu'à son intersection avec le chemin *Hickory Woods* de manière à rendre sûr l'embarquement de tous individus et effets qui traverseront la dite rivière.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c*; Qu'il ne sera permis à nul autre individu, durant l'espace des dix années précitées de tenir un bac sur la dite rivière à une distance moindre de cinq milles, au-dessus et au-dessous de celui tenu par les dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, conformément aux dispositions du présent acte.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, leurs héritiers et ayant cause, auront le pouvoir de demander les droits de péage suivans, et rien de plus, savoir:

Pour un homme et son cheval vingt cinq cents	25
Pour un wagon à bœufs chargé, une piastre vingt cinq cents.	$1 25
Une charette à bœufs vide quatre-vingt sept cents et demi,	87½
Une voiture à quatre roues soixante quinze cents	75
Un cabriolet et son cheval,	50
Chaque piéton douze cents et demi,	12½
Chaque troupeau de bêtes à cornes, chevaux ou mulets excédant cinq têtes, six cents un quart par tête	6¼
Chaque cheval, bête à cornes ou mulet, traversant à la nage, trois cents,	3

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que toute personne qui enfreindra les dispositions contenues dans la quatrième section du présent acte au préjudice des dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, leurs héritiers ou ayant-cause, en ouvrant un chemin ou en tenant un bac sur la dite rivière dans les limites établies dans la dite quatrième section, sera passible d'une amende de vingt piastres par chaque infraction recouvrable sur la poursuite faite par les dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin, leurs héritiers ou ayant-cause, par devant toute cour de juridiction compétente.

Sect. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir des dits Thomas G. S. Godwin et William Godwin et leurs héritiers ou ayant-cause de tenir et maintenir les dits bac et chemin de la manière ci-dessus prescrite, sous peine d'encourir une amende de dix piastres pour chaque jour qu'ils auront négligé de le faire; et ils seront passibles d'une semblable amende pour chaque infraction d'aucune des dispositions du présent acte, recouvrable sur la poursuite faite par toute personne qui aura souffert de la dite négligence pardevant toute cour de juridiction compétente.

Sect. 8me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les mêmes priviléges et servitudes que ceux ci-dessus énumérés sont par le présent accordés à Gramberry Cook pour tenir un bac sur la même rivière dans la paroisse des Natchitoches à ou en droit de la dite rivière qui se trouve vis-à-vis de la ville de Sabine, Texas.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentants.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 20.)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Unionville, dans la paroisse de l'Ascension," approuvé le vingt-cinq mars dix huit cent quarante.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*; Qu'à dater de la prochaine élection des officiers municipaux de ladite ville d'Unionville, ainsi que le prescrit la seconde section de la charte d'incorporation, le maire et les aldermen de la dite ville resteront en fonctions et conserveront leurs emplois pendant l'espace des deux années qui suivront leur élection, et dans le cas où il surviendrait aucune vacance dans le Bureau d'officiers pour cause de mort, de démission ou autrement, tout juge de paix résidant dans la paroisse de l'Ascension sera habile à convoquer et tenir une élection pour remplir la vacance ainsi survenue durant le reste du terme, après avoir donné quinze jours d'avis de ladite élection, lesquels avis devront être placardés dans deux endroits publics situés dans les limites d'Unionville.

Section 2. *Il est de plus décrété &c.*, Que les dits aldermen ou une majorité d'entre eux, conjointement avec le Maire, formeront un quorum pour l'administration des affaires, ils devront se réunir conformément à leurs motions d'ajournement, et ils auront le pouvoir de rédiger et décréter tels réglemens qu'ils jugeront nécessaires et qui ne seront pas contraires aux lois et à la constitution de cet Etat ni des Etats-Unis, relativement aux marchés publics, aux rues, grands chemins et allées de ladite ville, aux gardes de ville ou patrouilles, aux nuisances, et généralement à tous les sujets qui peuvent concerner le public ou la bonne administration de ladite ville.

Section 3. *Il est de plus décrété &c.*, Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte sont et demeurent abrogées.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 21.)

ACTE

Pour venir au secours de John Kirk.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Qu'à dater du premier mai dix huit cent quarante-trois, la somme de cent piastres que doivent payer Henry Daniels et Henry Hosner et leurs ayant cause, à chacune des paroisses de Catahoula et Concordia, à titre de taxes pour le privilége à eux concédé de tenir un bac sur la rivière Tensas, par un Acte de la Législature approuvé le huit mars dix-huit cent quarante-et-un, intitulé: "Acte accordant certains priviléges à Henry Hosner et Henry Daniels," soit et demeure par le présent réduite à cinquante piastres par an pour chacune des dites paroisses.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 22.)

ACTE

Relatif au Conservateur des hypothèques de la paroisse de St. Landry.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Conservateur des Hypothèques de la paroisse St. Landry est et demeure par le présent requis de tenir son bureau, ainsi que tous les régistres et documens qui en dépendent, dans l'édifice à l'épreuve du feu, expressément construit à cet effet par ladite paroisse dans le village des Opelousas, nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraires.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 23.)

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le gouverneur soit invité à remettre à Alexander Porter, ses lettres de créances comme Sénateur élu pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le Sénat des Etats-Unis.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 24.)

ACTE

Relatif aux qualités résultant de la propriété des membres du jury de police et des assesseurs de la paroisse de Calcasieu.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Qu'à l'avenir et sans qu'il faille d'autres qualités résultant de la propriété, il suffira de payer une taxe d'Etat seulement pour être eligible au jury de police de ladite paroisse, ou pour y être nommé assesseur, et toutes lois ou parties de lois, contraires aux dispositions de cet acte, sont et demeurent par le présent abrogées.

Section 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que cet acte aura force de loi à dater de sa passation.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

BAL A HENRY CLAY.

Les souscripteurs à ce bal sont invités à se rendre à l'étude de Wm. Christy, No. 21 rue St. Charles, où ils trouveront leurs billets. 13 fev—3

AMANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 13 fev

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 13 fev

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 13 fev

SUCRE de la Havane blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 13 fev

BLANC de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 13 fev

GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 13 fev

HUILE d'Olive en paniers et caisses, à vendre par J ALBERT, 22, rue St. Louis. 13 fev.

CERISES à l'eau-de-vie—Saucissons de Lyon: 74 Caisses Cerises à l'eau-de-vie; 5 Caisses Saucissons de Lyon; A vendre par J ALBERT, 22, St. Louis. 13 fev

VIN MUSCAT de Frontignan en caisses et en barils, à vendre par J ALBERT, 22, St Louis. 13 fev

CIGARES—65,000 Regalias marques Venus, Iris et Riondo, en débarquement du steamship Alabama, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée. 13 fev

CAFE—266 sacs prime en débarquement du steamship Alabama, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée. 13 fev

GENIEVRE—90 pipes, de Hollande, marque Unicorn, en débarquement et à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 13 fev.

FERBLANC—108 caisses marque Pontpool, en débarquement du navire Cincinnati, de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 13 fev

TABAC de Cube—112 balles en magasin et à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 13 fev

FARINE—149 barils en débarquement du steamer Caledonia, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 13 fev

INDIENNES—10 caisses Merimack & Cochero bon teint, à vendre par FROST & CO, Magasins. 13 fev

CHAPEAUX—10 caisses feutre gris et noir, à vendre par FROST & Co, Magasins. 13 fev

PAPIER pour Grocers—50 rames à enveloppes, à vendre par FROST & Co, Magasins. 13 fev

UNE PRESSE à copie: patentée de Tuffs, à vendre par FROST & Co, Magasins. 13 fev

SUCRE—5 barils prime en magasin, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24, Poydras. 13 fev

FARINE—300 barils marque St. Louis, en débarquement du navire Caledonia, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24, Poydras. 13 fev

BLANC DE BALEINE—65 caisses à vendre en magasin par JOHN R. SHAW & Co., 24, Poydras. 13 fev

BALAIS—200 douzaines à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras. 13 fev

SANGSUES—3,000 Sangsues grosses, fraîches, dernière reçues par l'Alabama, de la Havane. S'adresser au No. 46, rue de la Commune. 13 fev—1

FARINE—115 barils Farine en débarquement du steamboat Caledonia, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co., 46, Vieille-Levée. 13 fev

MAQUEREAUX—115 barils, demi et quart No. 1 et 2, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 8 fev

QUARTIER GENERAL.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Ordre No. 21.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1843.

CONFORMEMENT à la loi et en vertu d'ordres supérieurs, la Légion de la Louisiane prendra les armes le mercredi 22 du courant, et se réunira sur la Place d'Armes, en grande tenue d'hiver, pour une revue d'inspection et pour célébrer l'Anniversaire de la Naissance de Washington.

La Compagnie des Canniers d'Orléans, capt. Trigo, se rendra sur la Place, à 7 heures et demie précises, pour en former et garder les grilles.

L'artillerie sortira attelée; chaque pièce sera munie de 24 gargousses.

Il sera fait au régiment d'infanterie une distribution de 10 cartouches par homme.

Les diverses Compagnies de la Légion feront les préparatifs nécessaires pour passer la journée dans le voisinage de la ville, et se tiendront prêtes à partir de la Place d'Armes pour le rendez-vous général, à 8 heures précises du matin.

Les Chefs de Corps et les Capitaines de Compagnie sont chacun, en ce qui le concerne, chargé de la stricte exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général Commandant,
CHS. CUVELLIER,
l'Ecuyer Vionié, Aide-de-Camp
13 fev

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Adam Guérin, décédé—Attendu que M. Manuel J. Garcia, curateur de la succession de feu sieur Adam Guérin, a présenté à la Cour un compte de son administration de ladite succession—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles ledit compte ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre les mains dudit curateur, distribués conformément audit compte.
M. DUGUÉ, juge. 13 fev—3 en 1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Mercredi 25 janvier 1843—Present l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 10113—Cornelius Hurst vs. ses créanciers—Sur motion de I. T. Preston, avocat de Alexander Grant, syndic des créanciers de l'insolvable dans cette affaire, et sur l'enregistrement d'un tableau de distribution, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés aient à déduire dans les dix jours de la première publication de cet ordre, les motifs, s'il en ont, pour lesquels ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.
Extrait des minutes. W F WAGNER, Dep Greffier. 13 fev—3 en 10j

BOIS pour plancheyer, embouveté, de toutes qualités, de toutes dimensions, pour construction, tels que poteaux, planches à latter, lattes pour couvertures en bardeaux et autres, à des prix très modérés. Des ordres pour toutes espèces de bois de construction (en bois de pin) seront reçus et exécutés dans un bref délai et à des prix très bas, au Moulin de DEPOUILLY, rue Villere, encoignure Carondelet. 13 fev—6

NOURRICE A LOUER.

A LOUER comme nourrice, une mulâtresse avec un enfant d'un mois, garantie sur tous les rapports, S'adresser à E. GIQUEL, 49, rue Conti. 13 fev—3

PERDU,—Vendredi soir dernier 10 février, entre 6 et 9 heures, une PETITE MONTRE D'OR, patent Lever. La personne qui a trouvé cette montre recevra une récompense en la rapportant au bureau de Thomas Bartlett, No. 11, Vieille Levée. 13 fev—3f
L. LEPAGE.

TOILE d'emballage de l'Inde, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 13 fev

SAGOS de Pitre, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 13 fev

RAISINS frais de Malaga M. R., à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 13 fev

VINS Champagne, Muscat et Malaga, à vendre par GEO GREEN & BROTH, 82, Gravier. 13 fev

SALPETRE—500 sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82 Gravier. 13 fev

CAFE de Rio—Les cargaisons des navires Hermitte et Oak, consistant en 9,000 sacs, partie très supérieure des moulins, actuellement en déchargement des navires, venant directement de Rio de Janeiro, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 13 fev

J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane, OFFRE à vendre, en débarquement et en magasin, les articles ci-après à des prix très réduits, pour du comptant:

152 barriques Vin rouge de Bordeaux, diverses marques.
1600 caisses Vin rouge des premiers crus,
219 paniers Vin de Champagne, de 11b ustensiles et 24 demi-bouteilles,
45 caisses Absynthe Suisse,
250 paniers Anisette de Bordeaux, superfine et ordinaire,
200 boîtes petits Pois au naturel,
200 do. Truffes pures de Perigord,
100 do. Sardines à l'huile,
10 do. vieille Eau-de-vie de Cognac,
15 barils Eau-de-Vie de Cognac, une preuve,
18 do. Vin blanc, Grave et Barsac,
18 do. Vinaigre de vin blanc,
30 caisses Cerises à l'eau de-vie,
60 paniers Huile d'olives superfine,
18 do. Gugnolet d'Angers
2 caisses Faire et Gibiers truffés,
100 do. Bouchons surfins, &c. &c. 13 fev

CAFE vert de la Havane, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée. 13 fev

CIGARES de la Havane—Un assortiment de marques de choix, à vendre par J. M. CABALLERO, 37, Vieille Levée. 13 fev

CIGARES—64,000 Cigares de la Havane, en débarquement de la goélette Hero, à vendre par J. M. CABALLERO, 38, Vieille-Levée. 13 fev

INDIGO—Excellent de Carraccas, à vendre par J. M. CABALLERO, 38, Vieille-Levée. 13 fev

ARDOISES—130,000 comtesses, 30,000 vicomtesses, 81,000 grandes dames, à vendre par WM. FREHN, 46, Douane. 10 fev

SAUCISSONS en pièce, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 8 fev

TRAITES sur New-York en sommes au gré des acheteurs, à vendre par FOSDICK & BROTH, 86, Camp. 8 fev

THE PRAIS—276 caisses différentes descriptions en débarquement du navire John Mintern à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins. 8 fev

HUILE de Baleine—35 barils en débarquement du navire John Minturn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 8 fev

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Madame Louise Marie Conain, épouse décédée de François J. Grandchamps—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 24 février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 16 novembre 1842, et signé le 16 novembre 1842, il sera vendu pour le compte de la communauté qui a existé entre Madame Louise Marie Conain, épouse décédée et ledit François J. Grandchamps, afin d'effectuer un partage, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrits, savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Un lot de Terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, mesurant trente pieds six pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de soixante dix huit pieds et face à la rue St. Louis, ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui se trouvent sur ledit lot, sans exception.

Un lot de terre, situé en cette ville, mesurant vingt six pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces, et vingt six pieds sept pouces dans le fond; ce lot a droit à un passage en commun de quatorze pieds, s'étendant du fond jusqu'à la rue de Craps, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, sans aucune exception.

La moitié indivise de quatre lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Clouet, dans cette paroisse, désignés par les numéros douze, dix-sept, vingt-et-un et vingt deux, sur un plan fait par Travour, voyer, et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, en date du 11 mars 1836.

Le lot No. douze, mesure trente quatre pieds huit pouces de face à la rue Casa-Calvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds, neuf pouces, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois bâtie sur le dit lot.

Le No. dix-sept, mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Casa-Calvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart; ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, construite sur le dit lot.

Le lot No. vingt et un mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart de profondeur; ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois qui se trouve sur ledit lot.

Le lot No. vingt deux mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, construite sur le dit lot.

La moitié indivise d'un lot de terre, situé à Lewisburg, de l'autre côté du Lac Pontchartrain, paroisse St. Tammany, dans cet Etat, ensemble avec la moitié indivise des bâtisses, effets mobiliers et ustensiles qui se trouvent sur ledit lot, ainsi que la moitié indivise d'un esclave nommé JEAN PIERRE, âgé d'environ quarante sept ans, demeurant sur ladite propriété.

ESCLAVES.

JULES, mulâtre âgé d'environ vingt deux ans, domestique de maison.

SALLY, négresse âgée d'environ dix sept ans, domestique de maison.

JULIE, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, cuisinière.

CELINA, négresse âgée d'environ vingt sept ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Henriette, âgée de six ans, et Joseph, âgé d'un an.

ACTIONS

Cent actions dans le fonds capital de la Banque des Améliorations.

Cinquante actions dans le fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles soixante piastres par action ont été payées.

Vingt actions dans le fonds capital de la Banque du Commerce de cette ville.

Vingt quatre actions dans le fonds capital de la Compagnie d'Assurance des Marchands, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.

Conditions de la vente:—Les propriétés foncières, un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit. Les esclaves, un cinquième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et divisés par coupons à la convenance des parties, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les actions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, notaire public.
23 janvier—3, en 30j.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843

CONFORMEMENT à la loi, ainsi qu'aux résolution du Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, passées le 7 et le 9 du courant, avis est donné par le présent aux électeurs des trois municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'une élection de Maire de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu lundi 20 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi, en tels endroits et sous l'inspection de telles personnes qui devront être désignées par le Maire et les conseils municipaux.

PAUL BERTUS, Recorder, Maire pro tem.
10 fev—10

MACARONI et Vermicelle—Nouvellement débarqué, ainsi qu'un lot de vin de Bourgogne (Chambertin) de qualité supérieure, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre à des prix modérés, par CH. DUFOUR, 11 Conti. 27 janv

VESCES DE LA CAROLINE.—Le soussigné a dernièrement reçu de Charleston 40 barils vesces garanties de la récolte de 1842, qu'il offre à vendre en lots au gré des acheteurs.
WM. DINN, 11, Commune. 21 janv

CAFE. 175 sacs prime vert de Rio, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins. 4 fev

PAR LE REGISTER.

Succession DE JEAN LAUBERT.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS. LUNDI 13 février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 janvier 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Laubert, le lot de terre et esclave ci-après décrits, savoir:

Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, au dessous de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Amour, Champs Elysées, Craps et Marigny, désigné par le numéro cinq, sur un plan daté du 20 juillet 1836 et déposé sous le numéro 17 au livre de Plans de Théodore Turcend, notaire public en cette ville, lequel dit lot mesure au pied américain, trente pieds trois pouces et demi de face à ladite rue Amour sur une profondeur de cent trente pieds.

Les services de l'esclave LUCY, âgée d'environ trente six ans, du jour de la vente jusqu'au 4 décembre 1843.

Conditions de la vente—Le lot de terre, un moitié comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les services de l'esclave, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 23 janv

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant W. Christy notaire public.

SUCCESSION de Wm. M. Worthington—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi vingt trois février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Wm. M. Worthington, les esclaves ci-après nommés:

SARAH, négresse âgée d'environ quarante cinq ans, un peu folle et un peu adonnée à la boisson, mais bonne domestique et excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

LEWIS, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, bon domestique de maison et cuisinier.

DANIEL, mulâtre âgé d'environ dix-huit ans, bon domestique de maison et sujet fidèle.

Conditions. Lesdits esclaves seront vendus à n'importe quel prix, à un an de crédit, les acquéreurs fournissant caution en faveur du juge de la Cour des Preuves et de l'exécuteur dudit, avec hypothèque spéciale sur lesdits esclaves.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Octave de Armas, notaire public. 9 fev

SUCCESSION de Victor Decuir—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi vingt cinq février 1843, à 4 heures P. M. à l'encoignure des rues de Chartres et Conti, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Victor Decuir, les effets mobiliers appartenant à la dite succession et consistant en meubles meublans, &c.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 10 fev

SUCCESSION de James M. Taylor—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi 17 mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 18 octobre 1842, il sera vendu pour le compte de la succession de James M. Taylor,

Narcisse, nègre âgé d'environ 30 ans, sourd-muet.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. B. Marks, not. pub. 7 fev

Succession de JEAN PIERRE JACQUES BERLY alias STANISLAS BERLY.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS. SAMEDI le dix huit février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 septembre 1842 il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Pierre Jacques Berly, alias Stanislas Berly, l'esclave ci-après nommé, savoir:

PRINCE, nègre âgé d'environ trente neuf ans

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à six mois de crédit, pour un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave vendu, lequel billet en cas de non paiement à échéance portera intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à paiement final.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Louis T. Caire, notaire public. 21 jan

SUCCESSION de Felix Mohan—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, quatorze février 1843, à 4 heures P. M. rue St. Paul, entre les rues Gravier et Perdido, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane en date du 1er février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Felix Mohan,

Les effets mobiliers appartenant à ladite succession et consistant en chevaux, dray, meubles meublans &c.

Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 3 fev

Succession de H. A. Sherburne.

EN vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu par le Régister des Testaments, lundi le 13 février 1843, à quatre heures P. M. à l'encoignure des rues Orange et Tchoupitoulas,

Une machine à vapeur, supposée être complète, à l'exception de la bouilloire.

Conditions—comptant. 11 fev—3en10

SUCCESSION de Joseph Antoine Bossé Ville—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi vingt quatre février 1843, à 3 heures P. M. au bureau du Régister des Testaments, rue Ste Anne, entre les rues Condé et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Antoine Bossé Ville.

Les effets mobiliers appartenant à la dite succession et consistant en vieil or, vieil argent, bijouterie, une montre en or, &c. &c.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments. 11 fev

SUCCESSION de Victor Decuir—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi quinze mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 4 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Victor Decuir, les esclaves ci-après nommés:

Aline alias Abbé, négresse âgée d'environ—ans, un peu couturière et un peu blanchisseuse, marronneuse et menteuse.

Lucile, négresse âgée d'environ cinquante ans

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant F. Grima, not. pub. 11 fev

Succession de Veuve CHARLES HARDY De BOISBLANC.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS. SAMEDI 18 février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 septembre 1842 il sera vendu pour le compte de la succession de Veuve Charles Hardy de Boisblanc, afin d'effectuer un partage, entre ses héritiers, l'esclave ci-après nommée, savoir:

MATHILDE, griffonne, âgée d'environ trente ans, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse.

Conditions: Un dixième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons à la convenance des acquéreurs, et assurés par hypothèque spéciale sur l'esclave vendue, et en cas de non paiement à échéance, les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement final.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Louis T. Caire, notaire public. 23 jan

SUCCESSION de Marguerite Patarel alias Paturelle f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, le dix huit février 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 7 décembre 1842, il sera vendu pour le compte de la succession de Marguerite Paturel alias Paturelle, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

FANCHON, négresse âgée d'environ vingt et un ans blanchisseuse, sachant faire un peu de tout.

FANNY, négresse âgée d'environ dix huit ans, couturière, sachant faire un peu de tout

FRANCOISE, négresse âgée d'environ vingt quatre ans blanchisseuse et cuisinière.

Conditions de la vente—Une moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant L. V. Foulon, notaire public. 23 jan

COUR DES PREUVES—Attendu que Aud. D. Dorion a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Clyde, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
13 fev—3 en 10j

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Maw a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Ulmer, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
10 fev—3 en 10j

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Mme. veuve François Pascalis Labarre.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par F. Lacestière Labarre, exécuteur testamentaire de feue veuve François Pascalis Labarre, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
8 fév—3 en 10j

COUR DES PREUVES—Attendu que Shadrach F. Slatter a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Luther Binder, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testaments. 8 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de André Barnabe Duprat alias Dépré alias Dépré—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Raymond Cazeaux, curateur de feu André Barnabe Duprat alias Dépré alias Dépré, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit Raymond Cazeaux déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et les héritiers mis en possession des biens.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 7 fev

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de J. B. Octave Pitard—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme. Eliza Busquet veuve de feu J. B. Octave Pitard, et administratrice de la succession de son dit époux, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
11 fev—3en10

2000 DAMEJEANNES françaises, de 5 gallons, 50 demi-pipes Cognac de Pellevoisin aîné, 500 boîtes Sardines à l'huile de J. Colin, 20 caisses vrai Kirchenwasser de la Forêt-Noire, 2 pipes Rhum de la Jamaïque, Vins fins assortis, Conserves de toute espèce, à vendre à des prix modérés, par BLANCHARD, EIMER & Co., 34, rue Bienville. 9 fev—1m

VENTES DE SHERIF.

La Compagnie du Théâtre de la Nouvelle Orléans vs. Le Trigant de Beaumont et Antoine Ledbetterderie, No. 18410—La même vs. les mêmes, No. 18411—La même vs. les mêmes, No. 18413.

COUR DE PAROISSE—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, vendredi le 17 mars 1843, à midi:

Un morceau de terre situé dans le district Donaux, faubourg Washington, au-dessous de cette ville, dans l'îlet No. 82, compris entre les rues Boisdelle, Prosper, Louisa et Clouet, d'après un plan original dressé par J. L. Pilié, voyer, en date du 17 mai 1839, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public: ledit morceau de terre mesurant, conformément audit plan (mesure anglaise) 124 pieds 1 pouce et 6 lignes de face et s'étendant entre lignes parallèles, à une profondeur de 341 pieds jusqu'à la rue Prosper sur laquelle rue il a une égale face de 124 pieds 1 pouce et 6 lignes et appartenant à Antoine Ledbetterderie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 13 fev—3 en 30j

Claude Déjan vs Fne. Sorosse f. c. l.

COUR DE PAROISSE.—No. 18080—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Vendredi 17 mars 1843, à midi:

Un certain demi-lot de terre situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues Hôpital et Quartier, mesurant, mesure française, trente pieds de face à ladite rue Dauphine sur une profondeur de 120 pieds, ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 13 fev—3f en 30j

William Florance vs E. P. Parker.

COUR DE PAROISSE—No. 17453—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Samedi 18 mars, à midi:

Un certain Lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette paroisse, dans l'îlet compris entre les rues St. Joseph, Julie, Foucher et Tchoupitoulas, désigné par le numéro Cinq, d'après un certain plan déposé en l'étude de O. R. Stringer, anciennement notaire public en cette ville, mesurant 23 pieds de face à ladite rue Tchoupitoulas sur 90 pieds de profondeur, mesure Américaine, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages au-dessus du rez-de-chaussée.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 13 fev—3f en 30j

La Banque de l'Etat de la Louisiane vs. L. Ferrand fils et al.

COUR DE PAROISSE—No 18608—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, Vendredi 17 mars 1843, à midi:

L'esclave Mulâtresse Anne, négresse âgée d'environ 20 ans,

L'esclave Louise, négresse, âgée d'environ 25 ans, appartenant à Adelaïde Ferrand et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Un dixième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, l'acheteur fournissant ses billets endossés à la satisfaction de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 13 fev—3f en 30j

COUR DE COMMERCE.—No. 4,975—Benjamin Florance vs. John Mitchell.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le mercredi 15 mars 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Le quart indivis d'un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, côté Est de la rue du Camp, entre les rues Girod et Julie, désigné par le No. onze au plan dressé par J. Pilié, annexé à un acte devant O R. Stringer, notaire, le 25 mai 1830. Ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face à ladite rue du Camp, sur 170 pieds 8 pouces de profondeur mesure américaine. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions,—comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 11 fev—3 en 30j

No 4,809 R. Heath vs. Peter Cunningham.

COUR DE COMMERCE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, au café de la Bourse de Cité, rue Saint Louis, lundi, 13 de février 1843, à midi,

Les esclaves WILLIAM et DAREY, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits esclaves seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à raison de dix pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 20 janv—3f en 10j

COUR DE COMMERCE—No. 4,332—Asa Fox, exécutrice de E. Fox, décédé, vs. Peter Cleary—En vertu d'un bref payable le 12 mois entre W. Andry & A. Beyer, à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce et du consentement des parties, il sera vendu au café de la Bourse de Cité, rue St. Louis, lundi 13 février 1843, à midi:

Une certaine négresse nommée MARIA, âgée d'environ 21 ans saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions,—comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce. 6 fev 3 en 9j

Succession de Sarah Bonamo vs. Thomas Powell exécuteur testamentaire de la succession de Sarah Bonamo comme principal et W. M. Martin caution.

COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux au Nouveau Bassin, rue du Cirque, entre les rues St. Joseph et Julie, lundi, 13 février 1843 à dix heures du matin,

Un lot de bois de charpente, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 janv—3f en 10j

PAR LE MARSHALL

John Walker vs. George Campbell.

EN vertu d'un writ de f. fa. à moi adressé par l'honorable T W Collins, Juge Président de la Cour de la Cité de la Nouvelle-Orléans et du consentement des parties, j'exposerai en vente publique, lundi, 13 février 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale:

Un certain Lot de Terre, situé partie au faubourg Lafayette et partie au faubourg Saulet, désigné par le No. dix-huit dans l'îlet No. 27, sur un plan dressé par J Pilié, voyer, en date du 25 décembre 1834 et déposé au bureau de H. Pedesclaux, notaire public, lequel lot mesure (mesure américaine) 27 pieds de face à la rue du Camp sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de face sur la rue Euterpe, le tout avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

C. CLAIBORNE, Marshal. 13 fev

EN FAILLITE.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district oriental de la Louisiane—J. P. Benjamin, chargé de la vente des biens de L. F. Hermon et Hermon Briggs & Co—En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, le dit district, j'exposerai en vente publique, lundi, 27 février 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Celestin, mulâtre âgé d'environ 25 ans, adonné à la boisson.
John, mulâtre âgé de 25 ans;
David, nègre âgé de 30 ans;
Needham nègre âgé de 21 ans;
Evelin, nègre âgé de 25 ans, adonné à la boisson,
Eliza, négresse âgée de 30 ans, maladive,
Eliza, négresse âgée de 30 ans;
Thilis, enfant de 3 ans, sourd et muet,
Sarah, négresse âgée de 40 ans, maladive.

PROPRIETES

10 Actions du fonds capital de la Compagnie de Dessèchement de la Nouvelle-Orléans.
7 Actions du fonds capital de la Compagnie et Banque du rail-road de la Nouvelle Orléans et Carrollton, $100 payées.

Conditions,—Les actions, comptant.

Les esclaves, un quart comptant, la balance à 4 et 6 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant L. McKay notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON, Marshall des E. U. 6 fev—M 6, 17 & 27

AUX ENTREPRENEURS

DES propositions seront reçues à la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Ouest et contre l'incendie jusqu'au 14 du courant au soir, pour reconstruire les maisons appartenant à Henry Meyer & T. Babel, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Sixième, dans Livaudais, et détruites par l'incendie qui a éclaté dans la nuit du 5 du courant. 11 fev—3

Succession de Joseph A. S. Ville.

LES créanciers de la dite succession sont priés de vouloir bien présenter leurs réclamations, et ceux qui doivent au défunt sont notifiés de venir s'acquitter du montant de leurs comptes. S'adresser à Philippe Albassi, curateur, rue Ste. Anne, No. 136, ou à J. M. Maurann, avocat, rue St. Philippe, No. 12. 11 fev—3

SALPETRE—500 sacs à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier. 11 fev

TRAITES sur la Havane, à vendre par O H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée. 11 fev

CLOUS—842 fer de Swede, dimensions assorties, 4 à 6 d l. en débarquement du navire Ohio, de Boston, à vendre par O H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée. 11 fev

VIN rouge—1000 caisses St. Julien, 11 barriques et débarquement du brick Gannelot de Bordeaux, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille-Levée. 11 fev

COTONNADE Attakapas—160 aunes cotonnade Attakapas très fine, à vendre à 33 l'aune, à vendre par CASTAINO & LOMBARD 31, Conti. 11 fev

PAPIERS PEINTS—D'après les derniers arrivages on trouvera au magasin de papiers peints, rue de Chartres 140, de jolis Papiers à 37 1/2 tout collés, et un satiné à 4, à 5 et 6 escalins collés.

Au même magasin, dépôt de fromage de Neufchatel, frais arrivés, à bon compte par douzaine. 4 fev—9

EN débarquement et à vendre par le soussigné, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux,

510 barriques vin rouge.
219 barils vin blanc.
2000 caisses vin rouge.
310 do vin blanc en bouteilles et demi bouteilles.
161 do cerises à l'eau de vie.
50 do marasquin,
50 do eau d'or,
75 do Absynthe.

Tous ces articles ayant droit au drawback.

AUGUSTE MOLIER, 90 St. Louis. 9 fev

A VENDRE au comptant, par Charles Odier & Co., rue Royale, No. 15,

17 caissons Jaconas, Organdis et Balzarines imprimés, des manufactures de MM. Gros, Odier, Roman & Co., de Wesserling, reçus par le Mozart. 9 fev—6

AVIS DE DENTISTE.

D. F. SMITH, Chirurgien Dentiste, ayant été obligé de se procurer un cabinet plus grand, est allé demeurer rue St. Charles No 110, près l'encoignure de la place Lafayette. Il s'est aussi fait assister par deux personnes possédant les connaissances chirurgicales et mécaniques nécessaires à sa profession; il espère donc, par cette assistance, pouvoir opérer les patiens sans délai.

Il continue toujours à faire disparaître le plus violent mal de dents en quelques instans, et il détruit positivement le nerf en moins de 24 heures, sans souffrance. Le public, cependant, pourrait être induit à croire que ce remède est offert comme une "panacée universelle", mais nous l'appliquons avec succès, que lorsque la douleur provient d'une exposition à l'air de la membrane interne, ou du nerf.

Pour la confirmation de ce qui est dit ci-dessus, les sceptiques peuvent s'adresser aux personnes suivantes qui pourront leur donner une réponse prise dans leur propre expérience:

Rev. W. A. Scott,	Dr. W. H. Tagarden,
J. W. Stanton,	L. E. Generally,
C. P. Young,	C. W. Tobin,
E. Morton Quirk,	W. H. Wheaton,
H. Williams,	W. G. Latham,
Mr. Whitney,	Capt. Taylor, Balize,
H. Fogo,	E. Morehead,
Wm. Sloganson.	

En détruisant primitivement le nerf avec ce remède on n'évite la douleur de se faire poser une dent à pivot comme on le faisait par l'ancienne méthode, ce qui devient tout à fait inutile. 11 fev—1m

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais, Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; on ne peut citer de remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouvera la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J Tardos, No. 220, rue Royale, dont la signature est apposée à chaque boîte. 8 fev—1an

PLOMB—1300 barillets à vendre par CH. DOANE & Co, 60, Poydras. 10 fev

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 14 FEVRIER 1843
La première représentation de:
LES MEMOIRES DU DIABLE,
Comédie-vaudeville nouvelle en 3 actes par Arrago
LE ROSSIGNOL,
Grand Opéra de Lebrun,
On commencera à 6 1/2 heures.

A l'étude: LES DEUX VOLEURS, opéra nouveau

N. B.—Des abonnements pour la saison peuvent être obtenus à des prix réduits au contrôle.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

LUNDI, le 13 FEVRIER 1843
RIP VAN WINKELL,
ou
LES SPECTRES DES MONTAGNES RATSKILL.
Précédé de:
LES DIABLES BLEUS
Terminé par
LE KENTUCKIAN.

Prix d'entrée—Premières et secondes loges	$1 00
Parterre	[illegible]
Galleries	[illegible]
Gens de couleur	[illegible]

SALLE ST. LOUIS.

Bénéfice de Monsieur DEVOTI.

DERNIER BAL D'ENFANS SUIVI D'UN GRAND BAL.

CE deux Bals de souscription auront lieu mercredi, 15 février 1843.

Le Bal d'enfans commencera à 6 heures et finira à 9 heures, par la Cachucha.

Le grand Bal commencera à 9 heures précises. Les dames sont respectueusement invitées par le comité. Nous les prions de faire prendre leurs billets qui seront délivrés par les commissaires au bureau de la Salle.

La souscription est ouverte au même bureau.

Le prix de la souscription pour les cavaliers est de $1. Enfans des deux sexes, 50 cts.

Commissaires:

C. P. Young,	Emile Périlat,
E. P. Marsas,	Charles Bienvenu
C. L. Le Carpentier,	Jules Toledano

10 fev—6

GRAND CONCERT,

A L'EGLISE ST. PATRICK,
LUNDI 13 FEVRIER 1843.

Au bénéfice des Orphelines de l'Asyle de la Louisiane.

Le Stabat-Mater,

Sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL assistés d'un Orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville, sous la direction de M. A. VARNEY.

On pourra se procurer des billets chez

MM. Rodon, rue de Chartres,	MM. R. Levy,	rue du Camp
D. Felt & co,	do	Casey, do
Benoit,	do	A. Morel, rue Royale,
O. Brusle,	do	Lacaste, do
V. Hébert,	do	Zembeli, do

Le concert commencera à 7 heures et demie P. M. 4 fev

MONSIEUR GUILLOT—[illegible] aura lieu ce soir au Théâtre d'Orléans [illegible] pourront parvenir à le faire sortir [illegible] seront bien harnachés et munis [illegible] 13 fev

BAL DE LA RENCONTRE.

Tous les Dimanches, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

11 fev

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés.

Durant la saison

Prix d'entrée—une piastre. S. DUBORD, Directeur. 14 fev

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle-Orléans [illegible] et toutes les habitations intermédiaires—Le bateau à vapeur neuf ARKANSAS [illegible] pendant toute la saison [illegible] la Nouvelle-Orléans [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE. 13 fev—3m

POUR LES ATTAKAPAS—ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur PATRICK HENRY, [illegible] voyages réguliers mardi prochain à 10 heures [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à L. J. CAYY & Co, 13, rue Conti.

N. B. Le Patrick Henry est pour le moment mouillé à l'extrémité de la rue Poydras. 13 fev

STEAMBOAT MISSOURI.—A vendre [illegible] le splendide steamboat MISSOURI, faisait actuellement [illegible] entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. S'adresser à WILLIAM FOULKE, ou à CHARLES DOANE & Co, 60, Poydras. 26 dec

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE POUR LAFOURCHE—Le splendide steamer BELLE AIR, capt. Alex. M. Streck, construit exprès pour [illegible] partira tous les samedis [illegible] Donaldsonville [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord. 1 fev—1m

POUR NEW-YORK—Le navire LOUISVILLE, capitaine N. Hunt, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp. 13 fev

POUR LIVERPOOL.—Le navire REGULUS, capt. Thompson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 13 fev

POUR LE HAVRE—Le navire ELVIRE, capt. Robbins, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune. 11 fev

POUR NEW-YORK—Le navire SAINT-MARY, capt. Foster, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le Marché aux Légumes ou à J. W. STANTON & CO, Encoignure Magasin et Lafayette. 13 fev

POUR BOSTON—La barque HUNTRESS, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis les bateaux Tennessee, ou à S & J P WHITNEY & co, 73 Camp. 11 fev

POUR GALVESTON—Texas—Le brick SAM HOUSTON partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à ALEX. GOW, 29, Bienville. 11 fev

PASSAGE POUR MARSEILLE—Le navire français en voilier, LE VAILLANT, ayant tous ses engagements arrêtés, partira la semaine prochaine. Pour passage seulement, ayant d'excellents aménagements, s'adresser à bord, en face de la rue de l'Hôpital, ou à JORDY & BRASIER, 80, rue Royale. 11 fev—10

POUR LE HAVRE—Le beau navire ELLEN BROOKS, capitaine Hovey, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co., 73 Camp. 11 fev

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE ORLEANS A CARROLLTON.

7 Février 1843.

AVIS—La Compagnie offre à louer le local très convenable actuellement occupé par la Banque de Carrollton. Les applications doivent être faites au soussigné. JOHN NICHOLSON, caissier. 8 fev

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE ORLEANS A CARROLLTON.

7 Février 1843.

AVIS est par le présent donné à toutes les personnes ayant des billets de la Banque de Carrollton de les présenter; ils pourront être rachetés, la Banque étant en liquidation de ses opérations de banque.

Par ordre du Bureau,
JOHN NICHOLSON, caissier. 8 fev

QUARTIERS GENERAUX,

1ère. Division M. L.

Nouvelle-Orléans, le [illegible] février 1843.

ORDRES [illegible]

1. Les corps des volontaires de [illegible] en revue et défileront [illegible] courant pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Washington.
2. L'artillerie sortira avec ses pièces attelées, et aura des munitions pour tirer 25 coups par pièce. Chaque colonel d'infanterie sera muni de dix cartouches à blanc.
3. Les différens corps s'assembleront respectivement au lieu habituel de leur réunion à 8 heures 1/2 du matin et seront prêts à se mettre en marche pour le lieu du rendez-vous général.
4. Les différentes compagnies seront invitées à se préparer à passer la journée dans le voisinage de la ville.
5. Le brigadier général Cavallier et le brigadier général Davis sont particulièrement chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du major général Lewis, commandant la 1ère division. JOHN CLAIBORNE, Aide-de Camp. 11 fev

AGENCIA DEL

Correo de Ultramar.

EL CORREO DE ULTRAMAR periodico que se publica en Español y en Frances, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y consta de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán anexos al periodico á los abonados que se hayan suscripto antes del 28 del corriente, figurines de modas, litografias y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandara cada 15 dias á los suscriptores un suplemento al periodico, publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contendrá una relacion de los movimientos politicos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de las noticias, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periodico acompañado de los gravados, litografias, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periodico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, y Febrero 2 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente, No. 30, calle de Chartres.
8 de febrero—1m

VIN DE MADERE.

LE soussigné a reçu de Madère via d'Angleterre les vins ci-après, garantis purs et d'excellentes qualités:

3 1/2 pipe vieux vin sec,
3/4 do do do
1/2 pipe vieux vin très sec,
3/4 do do do
1/4 do très vieux vin mixte,
3/4 de pipe do do
1/4 de pipe vieux Bual très doux,
1/2 do do do
3/4 do do vieux vin sec,
1/4 do do do
7 quarts de pipes très vieux vin sec,
10 bouteilles de do do
3 bouteilles do très vieux Malvoisie

A vendre par F. PERRET, 60, rue Toulouse. 13 fev

SUCCESSION GEO. A. LIENNE.

LES personnes qui doivent à cette succession sont priées de venir s'acquitter du montant de leurs comptes chez le soussigné avant le 1er mars prochain, époque à laquelle le recouvrement des dits comptes sera remis à l'avocat de la succession.

F. PERRET, 60, rue Toulouse. 10 fev—3

VENTES DE CE JOUR.

PAR N. BARNETT

SERA vendu ce jour, à 10 heures, à son magasin [illegible] rue Chartres, No. 112, un assortiment général de marchandises telles que toile, indienne, coton blanc, bas, chemises, flanelle, cravates de toile et coton, chemises [illegible], colonnade, chapeaux, souliers. Egalement: [illegible] tels que sucre, café, savon, blanc de baleine, genièvre, beurre, saindoux, vin en caisse, genièvre, fromage. 13 fev

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. F. SYKES.

Vente par colis de Bottes, Brodequins et Marchandises sèches.

IL sera vendu, mercredi 15 du courant, à 10 heures à son magasin d'encan, rue des Magasins, No. 81, 100 caisses Bottes et Brodequins, et de Souliers pour dames.

Aussi:—30 caisses et balles Marchandises sèches. Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 13 fev—3

PAR G. GUINAULT & Co.

Vis-à-vis la Banque des Citoyens.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 44

Un bel assortiment de marchandises sèches de saison, consistant en: indiennes à la mode, bérets et couvertes de coton, soieries, jaconas, bas et autres articles.

Aussi:

4 douzaines chapeaux de soie français supérieurs. 13 fev

Vente de marchandises sèches par catalogue. PAR W. H. ROBERTSON & Co.

A L. FERNET, Encanteur.

IL sera vendu mardi prochain, à 10 1/2 heures, à leur salle d'encan, rue des Magasins, No. 37,

Un assortiment général de marchandises sèches de saison, consistant en partie en: indiennes nouveaux dessins, draps, kerseys, [illegible] toile, denims, batiste, casimirs, habillements, toile à draps et à chemises, marchandise de goût, &c.

La vente de marchandises sèches ont lieu sous la conduite de M. Ch. Vicat avec lequel on peut faire des arrangements à cet effet. 11 fev

PAR J. B. BLAICHE

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à 11 heures, [illegible] rue Toulouse, No. [illegible], ent. Chartres et Royale,

12 demi pipes Eau de vie Seuet & [illegible],
10 quarts et 10 [illegible] do,
10 barils vieille Eau de vie ordinaire,
50 demi barriques Vin [illegible] qualité supérieure,
50 caisses Fruits à l'eau de vie,
300 do Vin blanc vieux [illegible]
50 do Marasquin de Dantzica,
200 paniers anisette et divers autres articles. 11 fev—3

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Loyers de magasins—sans réserve à l'encan

MERCREDI prochain 15 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour jusqu'au 1er novembre prochain, avec le privilége de [illegible] le bail des magasins ou bureaux suivants savoir:

Cinq très beaux et très commodes magasins en briques, à quatre étages, rue Front Levee entre les rues Toulouse et Bienville.

Un do en briques à trois étages, No. 3, coin des rues Bienville et de la Douane.

Deux do rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Louis.

Un do des magasins est très commode ayant [illegible] à coucher et appartement.

Plus de détails seront donnés le jour de la vente. Un des magasins est de vaste dimension et peut convenir à un grand établissement.

Conditions. L'acquéreur devra donner bonne caution pour le paiement mensuel [illegible] aux frais du locataire. 10 fev

PAR E. GUINAULT

Vente forcée.

Succession de Andr. Barnabé Duprat.

IL sera vendu samedi 18 février 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la curatelle de la susdite succession Duprat,

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie formant l'encoignure des rues St. Joseph et Magasins, 31 pieds [illegible] américaine, 90 pieds 5 pouces de face à la rue St. Joseph, 64 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, et face à la rue des Magasins; ensemble une maison en bois de quatre pièces, cuisine haute en briques de quatre pièces, [illegible] water works, &c. Cette propriété est louée à raison $70 par mois.

Trois lots de terre situés à Carrollton, portant chacun, désignés sur un plan particulier, dressé par Zimpel, voyer, le 25 août 1836 et déposé au bureau de la [illegible], 62 pieds 11 pouces 4 lignes sur [illegible], sous les Nos 22, 23 et 24 de l'îlet No 41. A [illegible] chacun 30 pieds de face à la rue Bonnet, entre les rues [illegible] et Madison, sur 120 pieds de profondeur. Le tout [illegible] un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions, comptant. Les actes de vente par devant [illegible], not. pub. 6 fev—3 en 9 jours

PAR BACH & WARFIELD

IL sera vendu mercredi 15 de février à l'Arcade de Banks deux lots de terre de valeur dans le faubourg de Lafayette, [illegible] toutes les améliorations et bâtisses [illegible] formant l'encoignure des rues Josephine et Livaudais [illegible] sur l'Avenue.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale.

La vente positive de 3 heures à 6 heures de relevée.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan mardi, 14 du courant, [illegible] à 10 heures, au coin des rues du Magasin et [illegible] de Royale, No. 44,

Le stock entier vendu par le concordat en partie d'ameublement [illegible] consistant en partie de [illegible], armoires, secrétaires, bureaux, [illegible], tables rondes, tables à ouvrage, toilettes, tables à manger, lits de fer, lits d'enfants [illegible]. Un assortiment général de marchandises sèches [illegible].

Le stock ci-dessus est composé de [illegible] et en meubles sont offerts avec le [illegible] Conditions, comptant. Les meubles [illegible]

Le magasin à louer à partir du 1er mars. 7 fev

Vente de Syndic.

PAR HEWLETT & CANAN.

IL sera vendu, samedi 4 mars prochain, à midi, à la Rotonde de l'Arcade, sous la direction de W. Goodrich, syndic des créanciers de C. H. Gordon et Henshaw & Rogers, et conformément à un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 décembre 1840

Les propriétés foncières ci-après, abandonnées par C. H. Gordon, et les créanciers de Henshaw et Rogers.

Deux îlets de terre situés dans le faubourg Jackson, comprenant [illegible] des Nos 71 et 72.

L'îlet No. 71 est borné par les rues Canal, Hurat, Alexandre et Douane, et divisé en [illegible] lots inclusivement. L'îlet No. 72, est borné par les rues Canal, Hurat, Patrick et Bernadotte et est divisé en [illegible] inclusivement. Les dimensions seront indiquées par un plan qui sera exhibé le jour de la vente.

Conditions,—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 1 fev—(1, 14, 21 & 4m)

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

LES actionnaires de cette institution sont priés d'examiner l'inventaire de l'actif de la Banque, qui vient d'être fait, à l'administration actuelle, et qui est déposé au bureau. [illegible] Les actionnaires sont respectueusement invités à se présenter à la Banque, de la nomination des membres de la Législature de 10 heures à midi et de 4 à 6 heures du soir.

Par ordre de l'administration,
L. LEGARDEUR, caissier. 10 fev—6

Bureau de la Compagnie d'Assurances des Pompiers,
Nouvelle-Orléans, le 10 février 1843

LES actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés qu'un paiement de cinq dollars par action sera exigé sur leur stock, conformément à la charte de la Compagnie, lequel paiement est payable au bureau de la Compagnie, le 14 de mars 1843

Par ordre du Bureau
E. L. TRACY, secrétaire. 10 fev

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans,
Nouvelle-Orléans, 9 février 1843.

A UNE assemblée des Directeurs, tenue le 7 du courant, M. James Saul a été dûment élu caissier de cette Banque, en remplacement de Geo. O. Hall, qui a résigné.
EDW. CHAPMAN, Président. 10 fev—3

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 9 Février 1843

AVIS est par le présent donné qu'une élection annuelle par les Actionnaires de neuf Directeurs pour servir durant un an, aura lieu au local de la Banque, le lundi 6 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
GEO. O. HALL, Caissier. 3 fev—1 l j.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nlle Orléans, le 4 février 1843.

AVIS est par le présent donné que l'élection annuelle de six Directeurs, pour servir pendant la prochaine année, aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 27 courant de 10 heures du matin à 2 heures P. M.
RICHARD RELF, Caissier. 6 fev—1 l j.

PLATINA CEMENT.

Mr. ACHILE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir cette composition qu'il emploie avec le plus grand succès pour plomber les dents douloureuses. Cette préparation minérale, est incorruptible, elle s'emploie à l'état presque liquide et sans faire éprouver la moindre douleur. Elle acquiert en fort peu de temps une dureté grande et plus que celle de l'émail naturel des dents et conserve par ce moyen les dents les plus [illegible] rendre l'extraction inutile. No. 46 rue Royale, entre Douane et Bienville. 24

Bois! Bois!! Bois!!!

LE soussigné ayant constamment un grand assortiment d'excellent bois de chêne, frêne, et pin, le livrera dans toutes les rues bien pavées à $4 la corde. Il a aussi un assortiment complet de charbon, bois, goudron, coquilles etc. etc. qu'il vendra à des prix modérés. F. D. WHITE.

Bureau sur le chemin à coquilles, à côté du nouveau bassin. 2 janv—12

A VENDRE—Deux arpents de Terre [illegible] route Jefferson, à 4 milles au-dessus de la ville, faisant partie de la propriété de P. Commagère. S'adresser à [illegible], 11 rue St. Louis. 7 fev—6

$30 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le sept du courant, le nègre WILLICE, taille de cinq pieds 5 pouces, ayant de petits yeux noirs un peu enfoncés. Il a un doigt de la main gauche abîmé [illegible] la tête courte, l'anglais en est tombé. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque me ramènera ledit esclave ou le logera dans une des prisons de la seconde municipalité. Le public est prévenu de ne pas loger ledit esclave ni le nègre.

Les capitaines de navires et de steamboats sont invités à ne pas le recevoir à leur bord.
JOHN NEWBERY, à Lafayette. 11 fev—6

L. DUPERRON F. DELCAMBRE

DOCTEURS DENTISTES

[illegible]